

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 - Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N°98

1 euro

février - mars 2006

Site Internet : www.snudifo13.org

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Enseignement spécialisé : Loi Montchamp du 11 février 2005.

- Contre les intégrations d'office
- Pour la défense des personnels et de l'enseignement spécialisé !

Dossier Page 4 et 5.

Carte scolaire : NON aux fermetures de classes !

- 43 fermetures de classes et 61 à surveiller
 - 15 postes pour les remplacements
- alors que 20 sont encore utilisés pour les postes PARE !

Contactez le syndicat !

Article page 7

MARDI 7 MARS 2006

**Grève nationale interprofessionnelle
à l'appel de FORCE OUVRIERE
pour les revendications :**

- Retrait du CPE, du CNE, non aux emplois précaires.
- Défense du C.D.I. et du code du travail.
- Défense du statut de fonctionnaire et des emplois statutaires, non au transfert des missions et des personnels.
- Augmentation générale des salaires.

La destruction des conquêtes ouvrières, dont l'école républicaine, ça suffit !

N'en déplaise à certains politiques qui veulent se refaire une virginité à bon compte, tentant de faire oublier qu'ils sont les champions des emplois précaires, pour FORCE OUVRIERE, le mot d'ordre de retrait du C.P.E. est indissociable de la défense du Contrat à Durée Indéterminée et des emplois statutaires de la Fonction Publique.

Et la création de vrais emplois passe par l'augmentation générale des salaires.

**Le SNUDI FO 13 appelle les enseignants
à la grève et à la manifestation
avec les salariés du public et du privé !**

**NON AU TRAVAIL GRATUIT
OBLIGATOIRE !**

Non aux 7 heures de travail
supplémentaires !

Instaurée par la loi du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, cette journée de travail supplémentaire remet gravement en cause le décret de 1991 qui régit toujours nos obligations de service (26 h hebdo. d'enseignement + 36 heures annualisées hors présence des élèves).

Farouchement opposé à ces mesures, le SNUDI FO demande au ministre le retrait de l'arrêté ministériel nous imposant ces heures.

Il fait signer une pétition dans ce sens dans les établissements scolaires.

Il a écrit à tous les IEN du département, chargé d'appliquer la mesure ministérielle en leur demandant de bien vouloir prendre en compte le refus des personnels de voir leur obligations de service augmenter. Nous avons eu plusieurs échos favorables !

**630 signatures
sur 92 écoles**

CONTINUEZ A FAIRE SIGNER !

Nous irons porter les signatures réalisées depuis le 14/12/05 à l'IA !

Editorial : Le gouvernement liquide la fonction publique, le code du travail et l'avenir des jeunes !

« Apprentissage junior » : le travail de nuit autorisé dès l'âge de 15 ans !

- L'ordonnance du 22 février 2001 du gouvernement Jospin transpose la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 sur « la protection des jeunes au travail ». Elle fait sauter la référence à l'obligation scolaire dans le Code du travail et définit pour la première fois la notion juridique d'enfant au travail (durée du travail, travail de nuit des enfants de moins de 16 ans). Elle permet la présence d'élèves dans les entreprises dès l'âge de 13 ans.

- Dans la foulée, le gouvernement Raffarin adopte, le 26 août 2003, un décret d'application qui autorise le travail des jeunes de moins de 16 ans sur « des machines dont l'usage est proscrit aux mineurs ».

- Aujourd'hui, un décret voté le 13 janvier 2006, autorise le travail de nuit des apprentis, dès 15 ans, la nuit le dimanche et les jours fériés dans une vingtaine de secteurs.

- Le jeudi 2 février, les deux premiers articles du projet de loi sur l'égalité des chances portant sur « l'apprentissage junior », sont adoptés en première lecture. Il établit que les jeunes pourront quitter le collège dès l'âge de 14 ans pour « s'initier à différents métiers en entreprise à partir de la rentrée de 2006 ». Il remet en cause la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans !

CPE, CNE, « contrat senior » : généralisation des emplois précaires contre le CDI et le Code du travail.

Le CPE s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans et généralise le CNE à toutes les entreprises.

Période d'essai de deux ans, il peut être rompu par l'employeur à tout moment, sans aucune justification. Contrairement à ce qui est affirmé, ce n'est pas un « contrat de travail » avec une période d'essai de deux ans. C'est la possibilité pour un patron de prendre un jeune, de l'exploiter et de le licencier comme il veut, sans donner de motif, pendant 2 ans. Pour le salarié, il n'y a pas de recours possible devant les prud'hommes.

Madame Parisot, patronne du MEDEF, a d'ailleurs déclaré : « Pourquoi se limiter aux jeunes ? ».

Ces « contrats » dynamitent le Code du travail : c'est l'ensemble du droit du travail (que le patronat voudrait remplacer par le droit au travail) qui est visé, l'ensemble des salariés qui est menacé.

Pour le code du travail, le CDI est le contrat de travail normal, les autres formes de contrats sont exceptionnelles.

Avec le CPE, CNE, le « contrat sénior », l'avenir proposé par le gouvernement et le MEDEF en réponse aux exigences de flexibilité de l'Union Européenne, c'est une vie de précarité où les périodes d'activité s'alterneront avec les périodes de stage, de « formation ».

Le gouvernement et ses ministres sapent les fondements de l'école républicaine et font pression sur les enseignants :

- Provocation des propositions salariales pour les fonctionnaires, voir l'article complet page 3.
- Casse de notre statut, transferts de missions et de personnels, prélude à la privatisation (maison du handicap voir article pages 4 et 5), augmentation de notre temps de travail.
- Fermures de classes (43 et 60 à surveiller dans le 13 !) et diminution des postes au concours PE (-1575 en 2006).
- Remplacements non assurés, combien de ZIL sont sur des postes vacants dans toutes les circonscriptions ?
- Enfants de 2 ans et même trois ans sans place en maternelle (Le SNUDI FO mène une enquête sur les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissement en préparation d'une intervention auprès de la municipalité).
- Destruction de l'aide à l'intégration scolaire (AIS), intégration des élèves handicapés et/ou en difficulté dans les classes « ordinaires » qui déstabilise, désorganise l'enseignement dans les classes, sape l'enseignement.
- Stage obligatoire, baisse de note...

Comment ne pas voir le lien entre toutes ses attaques ? L'obéissance aux directives européennes de réductions des déficits publics, de rationalisation, de flexibilité ... amène les gouvernements à détruire toutes les conquêtes ouvrière dont l'école républicaine ! Nous devons construire la riposte à la hauteur des enjeux . **N'est-ce pas la grève générale interprofessionnelle que nous devons préparer ?**

C'est pour dire STOP, ça suffit !

que le SNUDI FO 13 appelle à la grève interprofessionnelle et à la manifestation le 7 mars 2006.

Martine DUPUY.

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 28/01/04 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Sommaire : P1 :titres, P2 :Editorial, P3 :Salaires, P4 et P5 : Enseignement spécialisé, P6 : Défense des droits, P7 :carte scolaire, remplacements P8 :pétition et syndicalisation.

Salaires et statuts dans la Fonction Publique

Malgré l'ampleur des grèves et manifestations de 2003, des 10 mars et du 4 octobre 2005, de l'importante mobilisation du 2 février, **le gouvernement reste sourd aux revendications et s'obstine.**

Dans sa volonté d'abaisser le coût travail au nom de la compétitivité, le gouvernement français a décidé de respecter les critères de convergences économiques imposées par

l'Union Européenne. Le ministre des finances annonce un plan de résorption de la dette de l'Etat sur cinq ans et le premier ministre fixe : « des objectifs ambitieux de réductions des dépenses dès 2007, déficit 0 en 2010 ».

Il poursuit sa politique de contre-réformes demandées par l'Union Européenne.

Pour atteindre ces objectifs, il décide :

- de bloquer des traitements
- d'aggraver la précarité
- de diminuer massivement le nombre d'emplois dans la Fonction Publique
- d'accélérer la privatisation (Poste, SNCF, RTM, EDF/GDF, SNCF, hôpital public.....) et le démantèlement des Services Publics (impôts/trésor, école de la République), la casse des statuts, du code du travail, de tous les droits et garanties collectives, de notre protection sociale.

C'est la destruction progressive des garanties collectives qui protègent les salariés et permettent de contenir l'arbitraire.

C'est dans ce contexte de rigueur accélérée que le gouvernement vient d'annoncer notamment :

- Après le contrat PACTE, les emplois BORLOO, après le Contrat Nouvelle Embauche, la création du Contrat Première Embauche et les emplois « seniors ». Ces contrats constituent de nouvelles attaques contre le Contrat à Durée Indéterminée (pièce angulaire du code du travail) et l'ensemble des statuts de fonctionnaires. Il s'agit au nom du traitement social du chômage, de

multiplier les contrats précaires et de remettre en cause le droit du travail.

- La diminution brutale du nombre de postes offerts aux concours d'enseignants (-33% dans l'enseignement secondaire et -13% dans l'enseignement primaire).
- La poursuite des suppressions de postes dans les trois Fonctions Publiques et les transferts de personnels vers les collectivités locales, premiers pas vers la privatisation (TOS, Equipement...).

C'est une véritable provocation !

Comme solde de tout compte, le gouvernement propose une augmentation générale des salaires de 0,5% pour les fonctionnaires au 1 juillet 2006, 1 point d'indice au 1^{er} novembre et 0,5% en février 2007 ! Alors que l'inflation officielle serait de l'ordre de 1,8% en 2006, donc une baisse de salaire réelle de 1,3% !

De qui se moque-t-on ?

Rappelons que pendant la période 2000-2004, les fonctionnaires ont perdu 5% de leur pouvoir d'achat. De plus, depuis plus d'un an, nous payons plus cher pour nous loger +3,7%, nous déplacer +4,7% (transport) +15,7% (carburants) , nous chauffer +39,4%, nous soigner +2% (consultation).....

Ces propositions salariales, inscrites dans la destruction de nos statuts, sont tout simplement inacceptables!

L'UIAFP Force Ouvrière des Bouches du Rhône (Union Interfédérale des agents de la Fonction Publique /état-territoriale-hospitalière), réaffirme que ce ne sont pas, une ou plusieurs journées d'action « saute-mouton », avec ou sans grève qui sont de nature à faire reculer le gouvernement. Nous l'avons déjà expérimenté.

Afin d'établir un rapport de force à la hauteur des attaques du gouvernement, l'Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique FO des Bouches du Rhône est prête à s'engager dans la grève interprofessionnelle jusqu'à satisfaction de nos revendications.

Les fonctionnaires, les agents des services publics avec les salariés du privé se doivent d'apporter une réponse à la hauteur des attaques qu'ils subissent !

Les revendications demeurent :

- Augmentation de 1,8% du point d'indice au titre de 2006 et rattrapage de la perte de 5% pour la période 2000/2005.
- Revalorisation des grilles indiciaires.
- Maintien des statuts et abandon du transfert des personnels.
- Défense des services publics et recrutements des emplois statutaires nécessaires.

Enseignement spécialisé

Avec la Loi Montchamp du 11 février 2005, mise en œuvre le 1^{er} janvier 2006 (votes au Conseil supérieur de l'Éducation du 20 octobre 2005 : 5 pour, 3 contre (FO et organisations lycéennes), 37 abstentions) institutionnalise l'inscription d'office de tous les élèves handicapés et/ou en difficulté dans un établissement « ordinaire », leur « établissement scolaire de référence ».

Elle organise la dissolution des CCPE, CCSD et CDES ainsi que des COTOREP (adultes) dans la Maison Départementale des personnels handicapés (MDPH) qui est un GIP (Groupement d'intérêt Public) sous la tutelle du Conseil Général.

Parcours de formation des élèves handicapés.

- Un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** définit les modalités de la scolarisation et les actions possibles.

Celui-ci est élaboré à la demande des parents par une « **équipe pluridisciplinaire** » sous la tutelle du Conseil Général.

Si l'équipe pédagogique estime qu'un PPS est nécessaire, le **directeur en informe les parents** pour qu'ils en fassent la demande. Au bout de quatre mois sans réponse, l'IA informe la MDPH qui prend les mesures pour engager le dialogue avec les parents !

- La **Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapés (CDA)** se prononce sur l'orientation propres à assurer l'insertion scolaire de l'élève handicapé dans les conditions prévues par le décret .

- Une « **équipe de suivi** » assure pour chaque élève handicapé le suivi de son PPS. Elle l'évalue une fois par an et propose les aménagements nécessaires. Elle propose aux parents toute révision d'orientation de l'élève.

Elle s'assure le concours, selon le cas, du psychologue scolaire, du médecin scolaire, du médecin de PMI, de l'infirmier.... Elle peut faire appel aux personnels des

établissements spécialisés participant à la prise en charge de l'enfant.

- Chaque élève handicapé a un **référént**, enseignant titulaire du CAPA-SH (1^{er} degré) ou 2Ca-SH (second degré). Ses missions sont définies dans le cadre fixé par la convention constitutive de la MDPH :

- Evaluation des besoins de l'élève en milieu scolaire.
- Réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation.
- Aide à la continuité et la cohérence du PPS.
- Contribution à l'évaluation et à l'élaboration du PPS au sein de l'équipe de suivi.

L'**Inspecteur d'Académie** définit le nombre de **référénts** dans le département tous les ans ainsi que leur secteur géographique d'intervention qui comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré et des établissements spécialisés.

Ainsi pour la rentrée 2006 dans les bouches du Rhône :

- Suppression des 25 postes de CCPE
- Transfert et mise à disposition de la MDPH de 6 postes de CDES
- Création de 30 postes de référénts de zones
- Création de 3 postes de référénts AIS à l'IA

Quelques commentaires : (Un dossier complet est disponible à la section)

- L'**affectation éventuelle dans une structure spécialisée devient une vraie gageure**, de multiples obstacles se dressant pour la rendre quasiment impossible : seuls les parents ou représentants légaux de l'enfant peuvent la demander à une commission départementale sous la tutelle du Conseil Général, qui ne répondra qu'en fonction des places disponibles dans le département, c'est-à-dire quasi-aucune !

- Comment accepter que **les enseignants référénts, fonctionnaires d'Etat, perdent leur indépendance professionnelle au profit de la mise en œuvre des orientations du Conseil Général** ?

- Dans la réalité, la loi Montchamp du 11 février 2005, risque de ne laisser que deux alternatives : intégration dans une classe ordinaire ou versement d'une « compensation » à la famille. Il s'agit bien d'organiser le désengagement de l'Etat et de la Sécurité Sociale (la CNSA finançant ce que la Sécurité ne paie pas ou plus) par un transfert aux départements déjà asphyxiés.

Pour Force Ouvrière cette loi scélérate remet en cause des **droits inaliénables** des enfants et adolescents victimes d'un handicap et les **conditions de travail** dans les classes ordinaires où ils sont intégrés d'office et où les maîtres sont souvent désemparés.

Le SNUDI FO revendique :

- l'abrogation de cette loi, non au transfert des missions et des personnels
- le maintien de commissions d'éducation spéciale indépendantes composées de professionnels qualifiés
- le recrutement des enseignants spécialisés par option avec des nominations contrôlées en CAPD sur critères de qualification et d'ancienneté.

Le ministre a du reconnaître le 20 décembre dernier, lors d'une audience avec notre fédération, que les difficultés de mise en place le conduisait à permettre la prorogation des CDES et des CCPE jusqu'au 30 juin afin d'assurer le traitement des dossiers. Le SNUDI FO appelle les collègues à continuer à saisir les personnels qualifiés de toutes les situations problématiques !

Mise à disposition des secrétaires de CDES dans les MDPH

Dans le processus de **dissolution des CCPE, CCSD et CDES** dans la Maison Départementale des personnels handicapés (MDPH) :

- Les secrétaires de CDES, enseignants spécialisés, fonctionnaires d'Etat, sont mis à disposition de la MDPH qui est un GIP, sous la tutelle du Conseil Général.
- Les secrétaires de CCPE et CCSD disparaissent au profit des « enseignants référents ».

Les plus vives inquiétudes pèsent sur l'avenir de leurs missions et sur le maintien de leurs garanties statutaires !

● Les secrétaires de CDES

- *les obligations de services dans les CDAPH*

Actuellement, pour assurer leurs missions particulières, ces personnels dépassent les heures d'obligations de service (26h + 1) définies dans le statut particulier des instituteurs et PE. Néanmoins, ceci se fait dans une relative souplesse du fait des obligations statutaires dont ils relèvent juridiquement. Dans la MDPH **les 35 heures sur 45 semaines seront une obligation de base contraignante, susceptible d'être dépassée !**

- *la représentation des personnels*

Comment des fonctionnaires d'Etat seraient-ils représentés selon les règles du code du travail tout en gardant leur statut et les garanties statutaires afférentes ?

- *la rémunération et le déroulement de carrière*

Le salaire, l'avancement et la notation resteraient sous l'autorité de l'IA. Ils resteraient sous l'autorité hiérarchique de l'IA mais passeraient sous « l'autorité fonctionnelle » du directeur de la MDPH, nommé par le président du CG, élu politique local !

C'est la remise en cause de l'indépendance statutaire, inséparable de la laïcité vis à vis du préfet, de l'église mais aussi des élus locaux !

La note : par l'IA mais sur la base d'une évaluation par le directeur de la MDPH.

Fin de la mise à disposition : possible à tout moment, sans préavis sur simple accord entre l'IA et le directeur de la MDPH. Des sanctions sont prévues en fonction des « fautes ».

Les règles de gestion des personnels : définies par chaque Conseil Général, GIP, CDA...

Recrutement : sur « fiche de poste ». En cas d'absence de candidat, avec la LOLF, l'Etat verse une subvention équivalente aux volumes d'ETPT et la MDPH recrute les personnels dont elle a besoin !

Les missions : définies par chaque CDA.

Les conditions de travail : lieu de travail, modalités de congés, organisation, horaires... précisées dans la convention de mise à disposition et dans la fiche nominative du poste au sein de la MDPH.

● Les enseignants référents

Le ministère définit leur mission comme un nouveau métier, pour des enseignants spécialisés avec des compétences de haut niveau. Le nombre actuel de secrétaires de commissions (CCPE, CCSD) ne sera pas suffisant. Les IA connaissent le nombre d'enseignants référents pour leur département, ils seront sous la responsabilité de l'IEA AIS. Le ministère réfléchit à une « fiche de mission » pour un premier projet de « fiche guide ».

De nombreuses de questions se posent (au ministre et aux IA) :

- Quelles obligations de service ?
- Quel lieu d'implantation et d'intervention (les zones) ?
- Quels critères de recrutement ?
- Qui les évalue et les note ?
- Quel contrôle de la CAPD sur des postes « au profil » ?
- Quelles priorités pour les actuels secrétaires de CCPE ou CCSD qui refuse les nouvelles fonctions de référents ?

La mise à disposition des secrétaires de CDES aux Conseils généraux, un processus de privatisation !

Le GIP qui est la formule la plus souple juridiquement et la plus pratique pour défaire l'Etat de ses prérogatives et de ses missions, représente une menace pour le statut de fonctionnaire d'Etat des secrétaires de CDES.

- Ce transfert de compétences s'opère au moment où les Conseils Généraux déclarent qu'ils n'ont pas les moyens de faire face aux demandes des personnes handicapées et de leurs familles. Or madame Montchamp n'avait-elle pas proposé, comme secrétaire d'Etat, de « *rechercher des investisseurs privés* » ?

- Après le transfert des 93 000 TOS des collèges et lycées, s'agit-il de préparer le **transfert de ces personnels** ?

- Comment ne pas voir, dans le processus de mise à disposition du GIP, à l'image des services d'intérêts économiques généraux de l'Union Européenne, le **prélude à la privatisation de pans entiers de l'Education Nationale et de l'Education Nationale elle-même** ?

L'Association des Rééducateurs de l'Education Nationale des Bouches du Rhône (Aren 13) vient de se reconstituer. Elle se fixe pour buts de favoriser et d'organiser une information, une réflexion permettant une formation personnelle complémentaire des Rééducateurs de l'Education Nationale, dans une perspective de recherches continuées, de créer des groupes de recherches en rééducation et autres thèmes à définir. Cette association est ouverte à toutes personnes intéressées par ses travaux.

Pour tout renseignement :

Arenbonnemer, 12 rue Saint Georges, 13013 Marseille
e-mail: arenbonnemer@laposte.net

Le SNUDI FO 13 soutient pleinement le Manifeste de la FNAREN pour la défense des aides spécialisées à l'école et des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté.

« ... »

Nous demandons

Le maintien et le renforcement du dispositif des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté ainsi qu'une formation qualifiante et professionnalisante pour ses personnels.

Pour que chaque enfant puisse bénéficier de l'aide spécifique (rééducative, pédagogique, psychologique) dont il pourrait avoir besoin, s'il manifeste des difficultés passagères ou persistantes dans sa scolarité, qu'il soit ou non en situation de handicap.

Pour servir encore un service public digne de ce nom et répondre par des actes et sur le terrain à l'idée d'une École républicaine, dans ses valeurs et ses objectifs. ... »

Défendre ses droits

Congé de maternité : une meilleure prise en compte des naissances prématurées.

La demande réitérée de la Fédération Générale des Fonctionnaires FO de voir amélioré le congé de maternité en cas de naissance de prématuré a porté puisque le gouvernement a fait voter un amendement en ce sens dans la loi sur le financement de la sécurité Sociale adoptée le 23 septembre.

Le congé de maternité débute 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine 10 semaines après celui-ci. L'amendement voté est le suivant : « *Quand la naissance de l'enfant a lieu plus de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement, la durée de congé de maternité avec plein traitement est augmentée du nombre de jours courant entre la naissance de l'enfant et 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement.* » (rajout à l'article 34-5 de la loi de 84-16). Ce texte permet donc un allongement du congé de maternité pour les grands prématurés.

Congé de présence parentale.

Ce congé est accordé de droit lorsque la maladie, l'accident ou le handicap d'un enfant de moins de 20 ans nécessite la présence de la mère ou du père près de lui pour une période déterminée.

Des modifications ont été annoncées par le ministre de la fonction publique, concernant ce dispositif, très peu utilisé dans la fonction publique :

- Les modalités de prise du congé seront facilitées par la possibilité de le fractionner en jours.
- La durée, aujourd'hui de 4 mois, renouvelables deux fois, passera à 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois.
- Le congé n'est pas rémunéré mais donne droit à l'allocation journalière de présence parentale dont le montant est de 38,44 euros par jour soit 841 euros par mois.
- Elle peut être cumulée avec l'allocation d'éducation spéciale (115 euros par mois).

A noter : Pour les fonctionnaires mères d'un enfant qui ouvre droit à ce congé : si la bonification d'un an vous a été retirée par la loi Fillon d'août 2003, vous pouvez récupérer en prenant un congé de présence parentale de 2 mois continus.

Communiqué du SNUDI FO 13 concernant la circulaire ministérielle sur la lecture.

Le SNUDI FO a pris connaissance, en même temps que les enseignants de la circulaire du ministre de ROBIEN concernant l'apprentissage de la lecture et partage l'effarement et la colère des collègues, face à son contenu !

En premier lieu, le ministre remet gravement en cause l'indépendance pédagogique des enseignants, constitutive de leur statut, auquel le SNUDI FO est très attaché.

La circulaire ignore toute la complexité des apprentissages, de leur mise en place dans les classes et des recherches scientifiques, didactiques et pédagogiques en ce domaine.

Au moment où le gouvernement continue l'œuvre de destruction des fondements de l'école républicaine, le ministre stigmatise les enseignants et leurs méthodes pédagogiques, il les désigne comme coupables et responsables et de l'échec scolaire et de l'illettrisme, discréditant de ce fait l'école et les compétences de ses maîtres.

S'il voulait entamer la confiance et dresser les parents d'élèves contre les enseignants, il ne s'y prendrait pas autrement !

Enfin, cette circulaire dissimule les causes réelles des difficultés scolaires auxquelles le ministre et son gouvernement ne sont pas étrangers :

- *Déficit de formation initiale et continue.*
- *Surcharge d'effectifs.*
- *Liquidation de l'aide spécialisée aux élèves en difficulté.*
 - *Généralisation des intégrations forcées ou par défaut, inadaptées et perturbant le travail dans les classes.*
 - *Situation sociale et précarité touchant les salariés et leurs enfants.*

L'objectif de cette circulaire n'est-il pas de polariser les discussions sur cet aspect « pédagogique » pendant que le travail de sape de l'école et de notre statut se poursuit ?

Le SNUDI FO exige le respect de l'indépendance pédagogique des enseignants. Il revendique :

- *Le retour à une véritable formation initiale en deux ans.*
 - *La création des postes nécessaires (seulement 694 en 2006 pour 49 000 élèves supplémentaires).*
 - *L'augmentation du nombre de postes au concours de recrutement des PE pour compenser les départs à la retraite et pourvoir les postes vacants (-1575 places au prochain concours !).*
 - *L'abrogation de la loi Montchamp et le recrutement des personnels spécialisés nécessaires.*
- Marseille, 19 janvier 2006.*

Carte scolaire - CTPD du 9 février 2006

Nouvelle aggravation des conditions de travail dans les écoles à la rentrée 2006

Dans le cadre de la LOLF, il s'agit d'imposer la « gestion optimale des moyens », il faut fermer des classes, liquider l'enseignement spécialisé, aggraver le déficit en enseignants du 1^{er} degré.

Au budget 2006, seuls **694 postes supplémentaires** ont été créés pour accueillir 49 000 élèves supplémentaires, soit 1 poste pour 70 élèves ! Sur ces deux dernières années, ce sont 1394 postes supplémentaires qui ont été créés pour 102 200 élèves supplémentaires.

Sur la base de 25 élèves par classes, ce sont 4 088 postes minimum qu'il faudrait !

Notre département a bénéficié d'une **dotations de 25 postes**. Le CTPD du 9 février a examiné les propositions de l'Inspecteur d'Académie.

Sur ces 25 postes, **20 sont utilisés pour nommer des maîtres surnuméraires supplémentaires en ZEP**. Ces 20 postes s'ajoutant aux 27 postes déjà existant (PARE et lutte contre l'illettrisme), ce sont **47 postes qui sont écartés** de la création de postes pour diminuer les effectifs dans les classes !

A cela s'ajoutent **43 fermetures de postes et 61 à surveiller** contre 11 ouvertures et 35 à surveiller !

Les écoles de 9 classes, en ZEP, bénéficieront d'une ½ décharge.

Quant aux **remplacements** : **15 postes de plus** devraient être dégagés pour le remplacement des congés de maladie. Ce qui est dérisoire au regard des difficultés, de tous les **remplacements non assurés** dans les circonscriptions alors que le ministère refuse le recrutement de liste complémentaires supplémentaires.

Les mesures concernant l'enseignement spécialisé, dans le cadre de la mise en place de la loi Montchamp sont données en pages 4 et 5.

Les mesures ministérielles et les choix départementaux ne peuvent qu'aggraver encore les conditions dans les classes. Le SNUDI FO :

- est opposé à **tous ces postes PARE** qui ont pour objectif d'appliquer la politique ministérielle (PPRE) au moment où la loi Montchamp détruit l' AIS et impose l'intégration forcée et par défaut de tous les élèves handicapés dans les classes. Ils sont autant de postes en moins pour diminuer les effectifs dans les classes.

- exige **l'ouverture de la LC** pour combler les postes vacants et libérer les ZIL en nombre déjà bien insuffisant pour faire face aux **besoins de remplacement**. **Renvoyez-nous l'enquête - remplacements pour votre école** (voir sur notre site)

- défend auprès de l'administration et contre sa logique comptable, tous les **dossiers que les écoles** voudront bien lui confier pour **s'opposer aux fermetures de classe et pour les ouvertures nécessaires**.

Contactez la section. Communiquez-nous le dossier de votre école.

Réseaux Ambition réussite – Garanties statutaires.

Mercredi 8 février, M de Robien, ministre de l'Education Nationale, a rendu publiques ses décisions concernant les 249 « réseaux ambition réussite » et la relance de l'éducation prioritaire.

A la lecture du dossier de presse, force est de constater que M. le Ministre n'a pas répondu aux questions claires et précises que FORCE OUVRIERE lui avait posées au lendemain de l'audience qu'il nous avait accordée.

Concernant les « réseaux ambition réussite » nous lui demandions de nous assurer que :

- *les réseaux de réussite formés d'un collège et des écoles de son secteur, ne s'apparentaient pas **aux réseaux d'école** envisagés par certains de ses prédécesseurs et qui, s'ils avaient vu le jour, auraient abouti à une rationalisation des moyens et à une remise en cause des fonctions des directeurs d'école*
- **chaque école conservera sa structure propre et son directeur d'école, enseignant du 1^{er} degré.**

Concernant les garanties statutaires des personnels exerçant dans ces réseaux, nous avons

- posé des questions concernant le **respect de la discipline enseignée** et de la **liberté pédagogique** des enseignants recrutés, du **volontariat** et des **règles du mouvement**, des **règles statutaires** dans la lettre de mission entre l'enseignant et le chef d'établissement.

- demandé des précisions concernant la définition d' « *un poste en service partagé entre le collège et une école ou entre le collège et le lycée* ». S'agira-t-il de « **détachements** d'un corps à un autre » ou est-il envisagé « **une fusion** des corps concernés » afin de permettre un intervention indifférenciée dans les différents établissements ?

- posé des questions concernant la **préservation des fonctions spécifiques** propres à certaines catégories d'enseignants du 1^{er} degré : enseignants spécialisés, maîtres formateurs...

Autant de questions importantes pour les enseignants et leurs garanties statutaires, leurs acquis... et qui n'ont obtenu aucune réponse, ce qui n'est pas vraiment de bonne augure !

Non aux sept heures de travail gratuit supplémentaires !

Signez la pétition au ministre et transmettez-la au plus vite à :
 SNUDI-FO – 13 rue de l'Académie- 13001 Marseille ou fax 04 91 33 55 62 ou snudi-fo13@wanadoo.fr

Ecole :

Date :

A M. le Ministre de l'Education Nationale
 s/c M. l'Inspecteur d'Académie des Bouches du Rhône

Les enseignants soussignés

- RAPPELLENT l'opposition unanime de nos représentants au Comité Technique Paritaire Ministériel du 18 octobre 2005 à l'allongement de nos obligations de service hors enseignement au prétexte de « solidarité »,
- REFUSENT toute augmentation supplémentaire de nos obligations de service, notre temps de travail réel dépassant déjà très largement les 26 h hebdomadaires d'enseignement et les 36 h annuelles de réunions fixées par le décret de 1991,
- DEMANDENT en conséquence le RETRAIT de l'arrêté ministériel publié le 17 novembre 2005 au journal officiel nous imposant ces 7 heures supplémentaires obligatoires non rémunérées en 2006.

NOM Prénom

Signature

SNUDI-FO 13 Cotisations 2006

(66% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** = carte annuelle (19 €) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon, Voir entre parenthèses).

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs		115 €(8€)	118 €(8,25€)	121 €(8,5€)	127 €(9€)	133 €(9,5€)	139 €(10€)	151 €(11€)	163 €(12€)
Prof. Ecoles	121 €(8,5€)	133 €(9,5€)	139 €(10€)	145 €(10,5€)	151 €(11€)	163 €(12€)	175 €(13€)	187 €(14€)	199 €(15€)
Echelons	1	2	3	4	5	6	7		
Hors Classe	157 €(11,5€)	175 €(13€)	187 €(14€)	199 €(15€)	211 €(16€)	223 €(17€)	235 €(18€)		

Mi-temps : demi cotisation	PE Stagiaire IUFM :73 €	Retraité :73 €	Etudiant IUFM :19 €
----------------------------	-------------------------	----------------	---------------------

● **Majorations**

AIS, IMF : + 4 €	CPC : + 10 €	Chargé d'école : + 2 €	Dir 2-4 cl. : + 6 €	Dir 5-9 cl. : + 10 €	Dir 10 cl. et + : + 13 €
------------------	--------------	------------------------	---------------------	----------------------	--------------------------

✂.....

Cotisation de base+ Majoration=€

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom

Adresse:

.....

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... Echelon: PE /Institut.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.
- Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.